



## Enfant reconnu par erreur

Par **bordeluche**, le **28/02/2014** à **17:27**

Bonjour le jour ou mon frere est decede et en faisant les papiersje me suis rendu compte que mon frere avais reconnu sa fille 3mois avant quelle naisse .LE PROBLEME EST qu il a reconnue non pas sa fille mais l autre fille de son ex compagne qui n ai pas la sienne! sa propre fille n ai donc pas reconnu alors que son ex compagne reclame un héritage.PUISJE avoir un recours pour faire enlever le nom a la fille qui n ai pas la sienne et faire valoir le statue de la petite qui est la sienne??? CORDIALEMENT

Par **aguesseau**, le **28/02/2014** à **19:27**

bjr,

une reconnaissance avant la naissance est possible.

bizarre que ni votre frère, ni sa compagne ne se soit aperçu de cette erreur par exemple avec des fiches d'état civil ou autres documents d'état civil.

la compagne ne peut pas réclamer d'héritage pour elle mais pour ses enfants, en outre il faut l'intervention d'un juge des tutelles puisque le père est décédé.

pour rectifier l'erreur de reconnaissance de paternité, il faut une procédure judiciaire (action en contestation de paternité)devant un tribunal et l'avocat est obligatoire.

je ne pense pas que le service d'état civil acceptera de modifier les filiations paternelles des enfants sans la décision d'un juge.

cdt

Par **bordeluche**, le **02/03/2014** à **14:55**

merci de votre réponse, en fait sa copine a fait reconnaître siement sa fille pensant que mon frère aurait reconnu sa VRAIE fille par la suite. Mais n'ayant pas eu besoin de papiers à produire l'arnaque est restée dormante pendant 10 ans et est ressortie à son décès. Je ne c'est pas qui prendre comme avocat cela reste difficile pour moi mais je suis décidé à faire reconnaître l'abus dont mon frère a été victime.

Par **cocotte1003**, le **02/03/2014** à **17:28**

Bonjour, depuis combien d'années cette enfant est-elle reconnue par votre frère ?  
Cordialement

Par **bordeluche**, le **08/03/2014** à **12:32**

Bonjour depuis 10 ans jusqu'à présent ni mon frère ni mes parents n'avaient eu besoin de papiers pouvant révéler l'erreur abusive de cette reconnaissance sauf maintenant à son décès.  
CORDIALEMENT

Par **cocotte1003**, le **08/03/2014** à **18:42**

Bonjour, cela fait plus de cinq ans, on entre dans la possession d'état. Il n'y a plus de possibilité, cordialement

Par **moisse**, le **09/03/2014** à **08:37**

Bonjour cocotte1003,  
Vous avez bien de la chance d'avoir compris la situation.  
Ce n'est pas mon cas.  
Du moins j'ai compris que le futur père se serait déplacé en mairie pour reconnaître un enfant à venir, et que finalement il a reconnu un enfant déjà né et portant un nom, un prénom et une date de naissance.  
Du coup à la naissance de son enfant il n'aurait rien fait.  
Comme il est décédé on ne saura jamais rien de ses véritables volontés.